

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 26

**OBJET :**

Approbation et autorisation donnée  
au Maire de signer la convention de  
partenariat tripartite pour la collecte  
de produits alimentaires dans les  
restaurants scolaires et la remise à  
l'Epicerie Solidaire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,  
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,  
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme  
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme  
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,  
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY  
M. GUIRAUDET ..... Procuration à M. PEGARD  
Mme ANGELO ..... Procuration à Mme BERRA  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à M. ARNOULT  
Mme PHILIPPON

**Absent :**

M. AVEAUX  
M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**  
Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 06 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

## DELIBERATION N° 26

**OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA COLLECTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA REMISE A L'EPICERIE SOLIDAIRE**

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que, dans un but de solidarité et pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont proposé à la Croix-Rouge, qui gère l'Épicerie solidaire de Montmorency, de lui livrer les barquettes de produits alimentaires non consommés dans les écoles,

Considérant que la Croix-Rouge a accepté de recevoir et distribuer ces denrées alimentaires,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par une convention tripartite,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 14 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et la Croix-Rouge annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat tripartite.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency